

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/07/2026
Date de retrait : 15/09/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-136
en date du 06 juillet 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU CONCERT « GOOD TIMES » ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET CODA MEDIA

AM/PHS/SCM/MA/EG/TC

Exposé des motifs :

Considérant que la commune, au travers de son Service Culture et Animation du territoire souhaite accueillir un orchestre dans le cadre du bal du lundi 13 juillet 2026 sur la place des Logis ;

Considérant que le spectacle « Good Times » produit par CODA MEDIA sis BAT A, avenue du Mistral - Espace Mistral - 13600 La Ciotat, propose une prestation parfaitement adaptée à ce besoin ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession de droit d'exploitation tel que proposé par le Producteur CODA MEDIA ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n° D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle joint à la présente,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00565,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'orchestre « Good Times » produit par Coda Media, représenté par Madame Maryse VANACKER en qualité de gérante, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du groupe « Good Times »

Durée : le lundi 13 juillet 2026 à 20h00

Coût : 5 000,00 € HT (prestation artistique) + 275,00 € (TVA 5,5%) = 5 275,00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06 juillet 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---

